

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 6

Absents : 2 (M. MERMIN donne pouvoir à J. THOMASSIN et D. GREGIS donne pouvoir à S. BOCHAREL)

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Jean THOMASSIN

Délibération n° 2018 04 01 : Vote des comptes administratifs 2017

Monsieur Pascal BORTOLUZZI, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif 2017 de la Commune et du budget de l'eau,

Monsieur Pascal COULLOUX, Maire, s'étant retiré de la séance ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2017, tels que résumés ci-dessous :

Budget Commune

Dépense de Fonctionnement	288 606.59 euros
Recettes de Fonctionnement	747 591.63 euros
Résultat Excédent	458 985.04 euros

Dépenses d'Investissement	902 125.59 euros
Recettes d'Investissement	806 717.06 euros
Résultat déficit	- 95 408.53 euros

Budget Eau

Dépense de Fonctionnement	43 212.34 euros
Recettes de Fonctionnement	55 817.57 euros
Résultat Excédent	12 605.23 euros

Dépenses d'Investissement	41 970.58 euros
Recettes d'Investissement	44 791.41 euros
Résultat excédent	2 820.83 euros

Délibération n° 2018 04 02 : Vote des comptes de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018 04 03 : Affectation des résultats- budget principal

Décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2017, soit 458 985.04 Euros, au budget primitif 2018 :

- En recette d'investissement, au compte 1068 : 100 000 €
- En report de fonctionnement au compte 002 : 358 985.04 €

Décide de reporter le déficit d'investissement 2017, soit 95 408.53 euros au budget primitif 2018, en dépense d'investissement, au compte 001.

Délibération n° 2018 04 04 : Affectation des résultats 2017 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2017, soit 12 605.23 euros, au budget primitif 2018 en recette de fonctionnement, au compte 002.

Décide de reporter l'excédent d'investissement 2017, soit 2 820.83 euros au budget primitif 2018, en dépense d'investissement, au compte 001.

Délibération n° 2018 04 05 : Vote du budget primitif 2018 Budget Principal Budget eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2018 du budget général (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-	Section de fonctionnement	1 094 995.04 euros
-	Section d'investissement	1 124 000.00 euros

Adopte le budget primitif 2018 du budget eau (M49) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

-	Section de fonctionnement	53 369.23 euros
-	Section d'investissement	534 001.83 euros

Délibération n° 2018 04 06 : Vote taxes directes locales

- Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018
- Vu le besoin de financement pour l'équilibre du budget primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer les taxes locales comme suit :

▪	Taxe d'habitation	13.70 %
▪	Foncier bâti.....	9.45 %
▪	Foncier non bâti.....	42.19 %
▪	CFE.....	19.31 %

Délibération n° 2018 04 07 : Convention entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de MUSIEGES concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usse et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de MUSIEGES fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention.

Considérant que ce service commun est entré en fonction au 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la commune de MUSIEGES a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération en date du 30 mai 2017

Considérant que les modifications apportées à la convention signée le 27 juin 2017 ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité **ACCORDE** l'autorisation au Maire de signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Délibération n° 2018 04 08 : Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 50% pour l'année 2017 (gestion 120 jours)

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Emmanuelle DEMONET, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération n° 2018 04 09 : Modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu de l'organisation des services administratifs de la Mairie et de la future mise à disposition de la secrétaire auprès de la Communauté de Communes Usse et Rhône à raison de 7/35ème, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires) aux services généraux, et

La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie B aux services généraux à compter du 1^{er} mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Secrétariat de Mairie					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TNC 30/35ème

Délibération n° 2018 04 10 : Tarifs concernant les activités périscolaires et la restauration scolaire

Dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire et de la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal Frangy/Musièges et en raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il est nécessaire d'actualiser certaines dispositions. Les communes de Frangy et Musièges doivent donc délibérer simultanément. Les tarifs sont inchangés.

• Accueils et activités périscolaires

- Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi MATIN, pour les enfants en maternelle et en primaire :
 - Garderie classique de 7h50 à 8h20 : 1,50 € forfaitaires par enfant
- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi APRES-MIDI, pour les enfants en maternelle et en primaire :
 - Garderie classique :
 - de 15h45 à 16h30 : 1,50 € forfaitaires par enfant
 - de 16h30 à 18h30 : 1,50 € par demi-heure par enfant
 - Garderie avec atelier animé par un intervenant extérieur, payant et sur inscription (TAP):
 - De 15h45 à 17h30 : 5,50 € forfaitaires par enfant
(Soit 1,50 € pour 45 minutes de garderie + 4 € pour l'atelier d'1 heure).

Si l'enfant inscrit est absent pour l'atelier, sur justificatif médical, un crédit d'une séance sera reporté sur le prochain semestre.
Si l'atelier est annulé par la mairie, aucun remboursement ne sera effectué et l'enfant se verra proposer un autre atelier à une date ultérieure ou son compte de garderie classique sera crédité (selon le choix des parents).
 - De 17h30 à 18h30 : 1,50 € par demi-heure par enfant
- Mercredi de 11h30 à 12h15, uniquement pour les enfants en primaire et inscrits aux transports scolaires : forfait de 1,50 €

• Restauration scolaire

- Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement après inscription préalable :
 - Il est rappelé que pour une bonne qualité du service, deux formules d'inscriptions sont proposées :
 - « Régulier » concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière sur l'année scolaire.
 - « Occasionnel » concerne les enfants qui prennent occasionnellement un repas.
 - En dernier délai, l'inscription et/ou la désinscription de l'enfant doit avoir lieu impérativement :
 - ✓ Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi
 - ✓ Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi
 - ✓ Le mardi avant 9h30 pour le repas du jeudi
 - ✓ Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi
 - En cas d'absence (maladie simple ou sur justificatif médical ou autre motif) non signalée dans les délais indiqués ci-dessus, le repas sera facturé.

- Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarifs pour la restauration scolaire du midi		
		Repas	Accompagnement	TOTAL
1	Inférieur à 450 €	2.88 €	1.42 €	4.30 €
2	De 450.01 € à 850 €	3.38 €	1.42 €	4.80 €
3	Supérieur à 850.01 €	3.88 €	1.42 €	5.30 €

En cas de non transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- o Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement en cas de non inscription préalable - tarif majoré :

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service. Par conséquent, un tarif majoré unique est appliqué pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable correspondant à 2 tickets plein tarif (2 x 5,30 €) soit **10.60 €**.

- o Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :

- Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) dans le cadre d'un PAI.
- Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie.
- Tarif unique de 1,50 € par midi.

le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter l'ensemble des mesures et tarifs indiqués ci-dessus,

Délibération n° 2018 04 11 : Mise à jour du règlement intérieur pour les accueils périscolaires au sein du groupe scolaire Frangy/Musièges

En raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il est nécessaire d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur en vigueur concernant les accueils périscolaires du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges.

le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- valider le règlement modifié concernant les accueils périscolaires du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges,
- d'autoriser sa mise en vigueur à compter du lundi 30 avril 2018, date d'entrée en service du nouveau logiciel de gestion scolaire.

Délibération n° 2018 04 12 : Mise à jour du règlement intérieur pour la restauration au sein du groupe scolaire Frangy/Musièges

En raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il s'agit d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur en vigueur concernant la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges.

le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le règlement modifié concernant la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges,
- d'autoriser sa mise en vigueur à compter du lundi 30 avril 2018, date d'entrée en service du nouveau logiciel de gestion scolaire.

Affiché le 23/04/2018

Le Maire

Pascal COULLOUX